

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BAX
(HAUTE-GARONNE)

ARRETE DE DELEGATION DE *FONCTIONS AU deuxième* ADJOINT.

Le maire de la commune de Bax ,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et éventuellement à des conseillers municipaux.

VU le procès-verbal d'élection des adjoints du 3 avril 2009.

CONSIDERANT que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE :

Article 1er :

à compter du 3 avril 2009, Melle JOURDA Béatrice deuxième adjoint de la commune de Bax est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour remplir les fonctions suivantes :

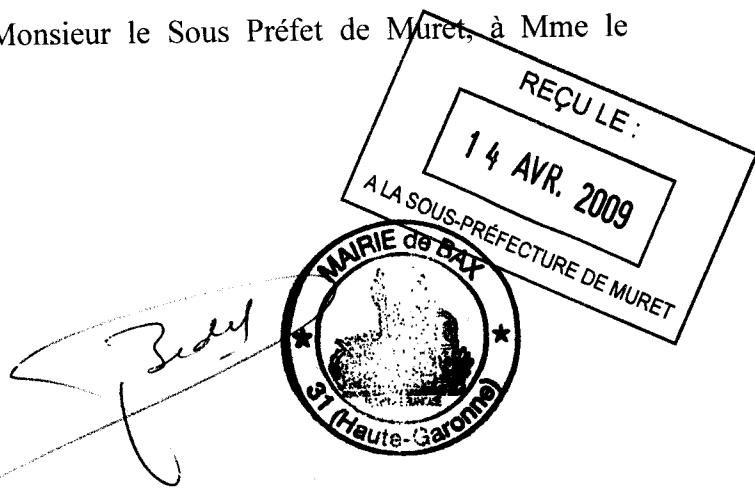
- Urbanisme : préparation et suivi des projets communaux.
- Assainissement : préparation et suivi des aménagements communaux, contrôle des installations existantes.

Article 2 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Muret, à Mme le Receveur Municipal et notifiée à l'intéressé.

Fait à Bax le 7 avril 2009 ,

Le Maire, Philippe BEDEL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.